

Département
SEINE-ET-MARNE
Arrondissement
MEAUX
Canton
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Commune
MÉRY-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE



N°2024-50

**ARRÊTÉ PERMANENT DE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ROUTE DU LIMON**

La Maire de Méry-sur-Marne,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213-2 2° ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-2 et R. 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation sur la route du Limon ;
Considérant que les accotements, de part et d'autre de la route du Limon, sont meubles et ne présentent pas la stabilité suffisante pour le stationnement occasionnel ou permanent de véhicules ;

ARRÊTE

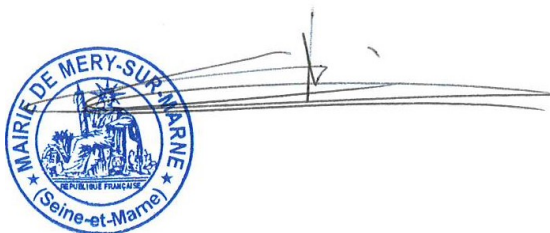
ARTICLE 1^{er} : Le stationnement en pleine voie ou sur les accotements est interdit sur toute la route du Limon.

ARTICLE 2 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Madame la Maire de Méry-sur-Marne, ou son représentant dûment habilité, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Madame le commandant de la Brigade de Gendarmerie de la FERTE SOUS JOUARRE,



Fait à Méry-sur-Marne, le 10 octobre 2024

La Maire,

Isabel Lourenço-Ribeiro